

Arrêté N°97/26 portant
TRANSFERT ET AUTORISATION D'EXPLOITATION DE TAXIS
– Places N°2 et N°3 –
AGRÈMENT DU CONDUCTEUR

Le MAIRE d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-3 et L 2213-6,

Vu le Code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, et R3121-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département du Loiret,

Vu les arrêtés municipaux n° 830 en date du 11 Octobre 1991 et n° 15/94 en date du 8 Avril 1994 fixant le nombre d'emplacement,

Vu le compromis de vente de licences taxi, Sainte-Geneviève-des-Bois place N°1, et Ouzouër-sur-Trézée places N°2 et N°3, du 1^{er} septembre 2026, entre Monsieur Christophe GUILLEMAIN et Madame Virginie LAVARENNE épouse DOMINGUEZ,

Vu l'attestation d'immatriculation au Registre National des Entreprises au nom de Madame LAVARENNE Virginie Henriette, épouse DOMINGUEZ – SIREN 815 229 000/ SIRET 815 229 000 00022,

Vu les pièces justificatives produites par Madame LAVARENNE Virginie Henriette, épouse DOMINGUEZ, titulaire exploitante :

- Carte professionnelle de conducteur de taxi N°111006 délivrée par la Préfecture du Loiret
- Attestation de Formation Continue Taxi valable du 2 juin 2024 au 1^{er} juin 2029
- Attestation d'aptitude physique à la conduite valable jusqu'au 17/12/2029
- Permis de conduire et carte d'identité
- Attestation d'assurance multirisque professionnelle N°6956189906 - Crédit Agricole Assurance

Vu les pièces justificatives produites pour Monsieur Tristan DOMINGUEZ – conducteur principal salarié :

- Carte Professionnelle de conducteur de taxi N°04521031002 délivrée par la Préfecture du Loiret



- Attestation de Formation Continue Taxi délivrée le 8 mars 2026 et valable jusqu'au 7 mars 2031
- Attestation d'aptitude physique à la conduite valable jusqu'au 17/12/2029
- Permis de conduire
- Attestation de déclaration préalable à l'embauche

Vu les certificats d'immatriculation :

- N° 2026DP82105 pour le véhicule RENAULT ESPACE BREAK immatriculé HM-799-SH
- N°2026DP82106 pour le véhicule RENAULT ESPACE BREAK immatriculé HM-935-SH

Vu la demande de Madame Virginie DOMINGUEZ qui sollicitent l'autorisation de reprise de l'exploitation de deux taxis dans la Commune, et le transfert d'autorisation de stationnement - places N°2 et N°3,

N° 97/26

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le transfert des autorisations de stationnement de taxi N°2 et N°3 de la commune d'Ouzouër sur Trézée (Loiret), précédemment détenue et exploitée par Monsieur Christophe GUILLEMAIN, est autorisé au profit de Madame Virginie Henriette LAVARENNE, épouse DOMINGUEZ,

ARTICLE 2 : Madame Virginie DOMINGUEZ, domiciliée 2 LD La Taille d'Enfer, à PIERREFITTE-ES-BOIS (45360), est autorisée à exploiter deux taxis à OUZOUEUR SUR TREZEE, à l'aide des véhicules de marque RENAULT ESPACE dont les immatriculations sont HM-935-SH et HM-799-SH

ARTICLE 3 : Deux emplacements pour stationnement leur seront réservés à cet effet, sur la Place de la Libération :

- L'emplacement N°2 pour le taxi de marque RENAULT ESPACE immatriculé HM-935-SH
- L'emplacement N°3 pour le taxi de marque RENAULT ESPACE immatriculé HM-799-SH.

ARTICLE 4 : Sont autorisés à conduire les véhicules rattachés aux autorisations de stationnement N°2 et N°3 d'Ouzouër sur Trézée :

- Madame Virginie Henriette LAVARENNE, épouse DOMINGUEZ, exploitante titulaire

N°97/26

- **Monsieur Tristan DOMINGUEZ**, demeurant 2 Route de Dampierre, 45290 LES choux, conducteur salarié.

ARTICLE 5 : L'exploitante et le conducteur autorisé doivent maintenir en cours de validité l'ensemble des conditions relatives à la profession.

Les véhicules doivent être équipés du dispositif lumineux comportant la mention « TAXI » de la plaque de numéro de stationnement, de l'horodateur/taximètre homologué et du carnet de contrôle d'entretien d'équipement.

L'exploitante est assujettie à appliquer les tarifs actuellement en vigueur pour le transport des voyageurs, lesquels devront être affichés à l'intérieur de la voiture.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et précaire. Elle peut être suspendue ou retirée en cas d'infraction à la réglementation générale des taxis ou aux arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le SOUS-PREFET de MONTARGIS,
- Monsieur LE COMMANDANT de la GENDARMERIE de BRIARE,
- Madame Virginie DOMINGUEZ.

Fait à OUZOUEUR SUR TREZEE, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Francine MOLINET

